



# **CANTINE**

## **RÈGLEMENT D'ORDRE**

### **INTÉRIEUR**

**Année scolaire 2019-2020**

#### **Table des matières**

1. Dispositions générales.....	2
2. Cotisation.....	2
3. Inscription.....	3
3.1 Élèves "tartinistes" .....	3
3.2 Formules d'abonnement.....	3
3.3 Accès à la cantine.....	4
3.4 Repas occasionnels.....	4
4. Tarifs .....	4
5. Paiement.....	5
5.1 Remboursement.....	6
5.2 Non-paiement.....	6
6. Menus.....	7
6.1 Invitation.....	7
7. Comportement des élèves .....	7
8. Restaurant du personnel .....	8
9. Modification du Règlement .....	8



## 1. Dispositions générales

---

L'Association des Parents d'Élèves de l'École Européenne de Bruxelles IV (APEEE BRU IV) est une association internationale nantie d'objectifs éducatifs et gérant des services au bénéfice des enfants de l'École Européenne de Bruxelles IV.

Dans la pratique, la responsabilité d'organiser et de gérer la cantine est assumée par le bureau de l'APEEE. Le manager de la Cantine se tient à la disposition des parents pour les questions relatives à l'inscription et toutes les demandes concernant la cantine.

Le présent règlement définit les procédures administratives et le code de conduite à suivre vis-à-vis des élèves, des personnes exerçant sur eux une autorité parentale ainsi que leurs représentants légaux.

Une fois les enfants inscrits à la cantine, les parents ou les personnes exerçant l'autorité parentale acceptent le fait que la direction de la Cantine et de l'APEEE peut imposer des sanctions à l'égard des élèves, des personnes exerçant l'autorité parentale ou de leurs représentants susceptibles de provoquer des incidents de nature à mettre la sécurité et la discipline requises à la Cantine en difficulté.

Pour tout ce qui concerne les cafétérias, veuillez vous référer au règlement cafétérias.

## 2. Cotisation

---

Pour utiliser un des services de l'association, la cotisation annuelle de membre de l'APEEE doit être acquittée. La cotisation doit être versée sur le compte « Association des parents de Bruxelles IV ». Les détails concernant le montant et le numéro de compte sont disponibles sur le site de l'APEEE ([www.bru4.eu](http://www.bru4.eu)). En vous inscrivant, vous acceptez de recevoir les newsletters et campagnes d'emailing de l'APEEE, auxquelles il est toujours possible de vous désinscrire.



### 3. Inscription

---

L'inscription concerne l'année scolaire entière.

Veillez prendre note que le non-paiement d'un ou plusieurs montants dus empêche une réinscription à un ou plusieurs services. En outre, l'APEEE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'abonnement pendant l'année en cours pour raison de non-paiement des montants dus et de poursuivre ses droits en justice.

L'inscription à la cantine doit obligatoirement être complétée via [notre système d'inscription en ligne](#) que vous retrouverez sur notre site internet au plus tard pour le 30 juin de chaque année pour la 1<sup>ère</sup> phase. Passé cette date, la prise en considération des inscriptions reçues ne peut être garantie.

Une annulation en cours d'année n'est possible que pour raison médicale ou départ de l'école. L'annulation devra être signalée par écrit, au moins trois semaines avant le départ de l'école. Une annulation avec effet immédiat n'est possible que pour raison médicale relative au service cantine et justifiée par un certificat médical délivré en Belgique (comme par exemple la découverte d'une allergie).

Toute information communiquée aux enseignants, conseillers d'éducation ou autres membres du personnel de l'école ne remplace aucunement l'inscription obligatoire en ligne.

L'APEEE ne dispose d'autres informations sur les élèves que celles communiquées par les parents lors de l'inscription.

#### 3.1. Élèves "tartinistes"

Les élèves "tartinistes" sont pris en charge par l'école, dans un local séparé mis à leur disposition par l'école.

Les élèves de maternelle disposeront d'une place dans le réfectoire.

#### 3.2. Formules d'abonnement

Un usager peut s'abonner pour 3 ou 4 repas par semaine, à l'exclusion des mercredis. En effet, seuls les enfants inscrits à la garderie de la Commission Européenne peuvent manger le mercredi. Le repas étant compris dans les frais de garderie, il n'est donc pas facturé par l'APEEE aux parents.



### 3.3. Accès à la cantine

Dû à un nombre de places limitées à la cantine, nous ne pouvons accepter un enfant non inscrit pour raison de sécurité et ce, afin d'assurer les repas des enfants en ordre d'inscription. C'est pourquoi les élèves doivent amener leur carte étudiant à la cantine afin que l'équipe de surveillance puisse contrôler leur identité.

Tout élève qui ne dispose pas de moyen d'identification se verra refuser l'entrée et devra attendre que tous les élèves présents soient passés avant d'être accompagné au bureau du gestionnaire de la cantine.

Si cela se reproduit plus de cinq fois au cours d'un trimestre, l'élève sera temporairement exclu de la cantine. Les repas manqués pendant l'exclusion ne seront pas remboursés.

Pour des raisons de sécurité, les sacs d'école, sacs à dos et ballons ne sont pas acceptés à la cantine.

### 3.4. Repas occasionnels

Les usagers peuvent acheter un ticket-repas au secrétariat de l'APEEE, au plus tard la veille de son utilisation et avant midi. Les jours et heures du secrétariat sont disponibles sur le site web de l'APEEE. Il doit être remis au personnel de la cantine désigné à cet effet avant le repas.

Le prix d'un repas occasionnel est plus cher qu'un repas d'abonnement.

Toute personne qui utilise le service cantine et qui n'est pas régulièrement inscrite ou qui n'a pas prévenu le responsable du service ou n'est pas en possession d'un ticket, se verra facturer la somme de 7,50 euros ainsi que 20 euros de frais administratifs, payable après notification envoyée aux parents.

La Cantine ne fait pas de crédit : le ticket est payable le jour de son achat et n'est pas remboursable.

## 4. Tarifs

---

Les tarifs définitifs pour l'année en cours seront confirmés lors de l'acceptation du budget pendant l'Assemblée Générale annuelle de l'association (en décembre ou janvier de l'année scolaire en cours).

Les tarifs communiqués au moment de l'inscription sont donc indicatifs. Un tarif révisé sera publié ultérieurement.

Les tarifs se différencient comme suit :

- Abonnement 3 repas par semaine
- Abonnement 4 repas par semaine

## Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Européenne de Bruxelles IV Aisbl

Parents Association of the European School Brussels IV Aisbl  
Elternvereinigung der Europäischen Schule Brüssel IV Aisbl  
Associazione dei genitori della Scuola Europea di Bruxelles IV Aisbl  
Oudervereniging van de Europese School Brussel IV Aisbl  
Асоциация на родителите на учениците от Европейско училище Брюксел IV Aisbl  
Asociația de părinți a elevilor de la Școala Europeană din Bruxelles IV Aisbl  
Euroopa Kool Brüssel IV Vanematekogu Aisbl



- Abonnement famille nombreuse : pour une inscription de 3 enfants ou plus d'une même famille à la cantine, une réduction de 10% sur le total du montant à payer leur est accordée.
- Tickets élèves pour repas occasionnel
- Ticket visiteur extérieur

Les tarifs forfaitaires par trimestre et les échéances de paiement sont disponibles sur le site internet [www.bru4.eu](http://www.bru4.eu).

Ces tarifs incluent le pique-nique fourni lors des activités ponctuelles organisées par l'école à l'heure des repas.

Le tarif en cas d'inscription effectuée après le 1<sup>er</sup> octobre est calculé pro rata temporis.

Aucune inscription ne sera prise en compte si la cotisation annuelle de membre de l'année précédente ou les sommes dues ne sont pas payées.

L'abonnement sera suspendu si un trimestre n'est pas payé. La suspension de l'abonnement ne libère pas du paiement des sommes dues. Si vous êtes dans ce cas, il vous faut impérativement mettre votre dossier en ordre de paiement (veuillez contacter le service comptabilité : [accounting@bru4.eu](mailto:accounting@bru4.eu)).

## 5. Paiement

---

Le paiement de la cantine est dû par anticipation de chaque trimestre, pour les 1er octobre, 1er janvier et 1er avril. Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site de l'APEEE. Seuls les derniers tarifs publiés sur le site sont valables.

Les paiements s'effectuent par virement bancaire au compte APEEE Cantine que vous trouverez sur le site internet de l'APEEE, en mentionnant la communication structurée que vous trouverez lorsque vous passez votre commande lors de votre inscription.

**Important :** Nous insistons sur l'importance d'utiliser le numéro de communication structurée qui vous est communiqué sur l'avis de paiement trimestriel. Pour toutes transactions provenant d'un compte hors de la Belgique, veuillez indiquer la même référence en communication et nous prévenir par email ([canteen@bru4.eu](mailto:canteen@bru4.eu)).



### 5.1. Remboursement

L'APEEE rembourse la partie de l'abonnement non utilisée par les usagers qui quittent définitivement l'école en cours d'année ou pour raison médicale survenue entre-temps (voir point 3. Inscription).

En cas d'absence pour maladie d'au moins trois semaines consécutives, l'APEEE rembourse le tarif des repas non consommés à partir d'une semaine après la communication de l'absence et sur base d'un certificat médical.

**Aucune facture ne sera envoyée.**

### 5.2. Non-paiement

1. En cas d'oubli, un premier rappel vous sera envoyé ;
2. Le deuxième rappel vous sera facturé moyennant des frais administratifs ;
3. Si aucun paiement n'a été reçu dans les délais impartis, l'APEEE prendra des mesures juridiques à coûts équivalents.

Le non-paiement d'un trimestre comporte la suspension immédiate de l'accès à la cantine avec exclusion de la cantine qui peut devenir, en cas de récurrence, définitive. L'exclusion de la cantine ne libère pas d'un paiement et les jours d'exclusion ne seront pas remboursés.

La décision d'exclusion n'est susceptible d'aucun recours.

Après le deuxième rappel, l'APEEE procède à la récupération des sommes dues en justice et aux frais du débiteur. En outre, l'APEEE se réserve le droit de bloquer aux familles l'accès au(x) service(s), après l'envoi de deux rappels, jusqu'au paiement total des sommes dues pour l'intégralité des services souscrits.

Dans le cas d'un retard de deux paiements au cours d'une année scolaire, l'APEEE se donne le droit de facturer anticipativement le total pour l'année scolaire suivante.

### **Fraude – Pour les élèves pris en train de manger sans inscription**

Si votre enfant mange à la cantine sans être inscrit, cela est considéré comme une fraude.

Endéans un délai de cinq jours ouvrables après notification de la fraude, vous pouvez, soit payer les montants dus des repas (7,50€ par repas) ainsi que 20€ de frais administratifs, soit inscrire votre enfant au service cantine.



Veillez régler cette (ces) somme(s) dans le délai imparti, l'APEEE se réservant le droit de vous bloquer l'accès à ses services jusqu'à réception du paiement intégral des sommes dues pour l'entièreté des services souscrits.

Si votre enfant venait à continuer à manger à la cantine sans être inscrit, l'information sera transmise à son conseiller d'éducation et il devra alors se présenter au conseil de discipline de l'école.

## 6. Menus

---

La cantine essaye de servir des repas susceptibles de plaire à une majorité d'enfants de diverses traditions et qui respectent l'équilibre alimentaire, tout en tenant compte des contraintes organisationnelles et de discipline dans le restaurant, ainsi que de la nécessité d'assurer le confort et la sécurité des élèves.

A la demande de l'école, la cantine remplace le repas normal par un pique-nique pour les élèves inscrits à la cantine et qui participent aux sorties scolaires ou ont des cours à l'heure du repas.

Le menu est publié sur le site internet de l'APEEE.

Vu le nombre d'utilisateurs inscrits, il n'est pas possible d'établir des menus personnels tenant compte des régimes, maladies, religions ou allergies.

En cas d'imprévus (panne électrique, coupure d'eau, problèmes d'approvisionnement, ...), nous nous réservons le droit d'adapter le menu du jour en fonction des circonstances.

### 6.1. Invitation

Les parents dont les enfants sont régulièrement inscrits à la cantine et en ordre de paiement sont cordialement invités à prendre un repas, gratuitement, par trimestre et par famille en s'annonçant au bureau Cantine de l'APEEE ([canteen@bru4.eu](mailto:canteen@bru4.eu)) au minimum deux jours ouvrables avant la date souhaitée. Merci d'attendre la confirmation du responsable de la Cantine.

## 7. Comportement des élèves

---

Au réfectoire, les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- faire preuve de politesse envers les autres élèves, le personnel de service ou toute





autre personne se trouvant au restaurant

- ne pas courir ni crier ou pousser les autres élèves lors des repas, éviter le gaspillage de nourriture, débarrasser son assiette et ses couverts, ranger sa chaise en partant et veiller à la propreté des lieux
- l'intégralité des repas doit être consommée à l'intérieur du réfectoire
- pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucune nourriture ou boisson ne peut être apportée ou sortie de la cantine

À côté des conseillers d'éducation, des surveillants et du service de sécurité, toute personne appartenant au corps enseignant ou au personnel administratif et de service est tenu de faire appliquer ce qui est prévu dans le règlement de l'école.

Le règlement de l'école est d'application lors des prestations fournies par l'APEEE.

## **8. Restaurant du personnel**

---

Ce règlement s'applique également à toute personne qui accède au restaurant réservé au personnel.

Les élèves ne sont pas admis au restaurant du personnel et des professeurs sauf cas spécifique prévu et autorisé par l'APEEE.

## **9. Modification du règlement**

---

Le présent règlement peut être soumis à modification en cours d'année.

En cas de litiges, ce règlement est exclusivement régi par le droit belge et uniquement soumis aux tribunaux de Bruxelles.

Seule la version française du présent Règlement servira de référence dans un tribunal.